



Montreuil, le 3 mai 2023

Carrières, salaires, primes, heures complémentaires, travail gratuit ...

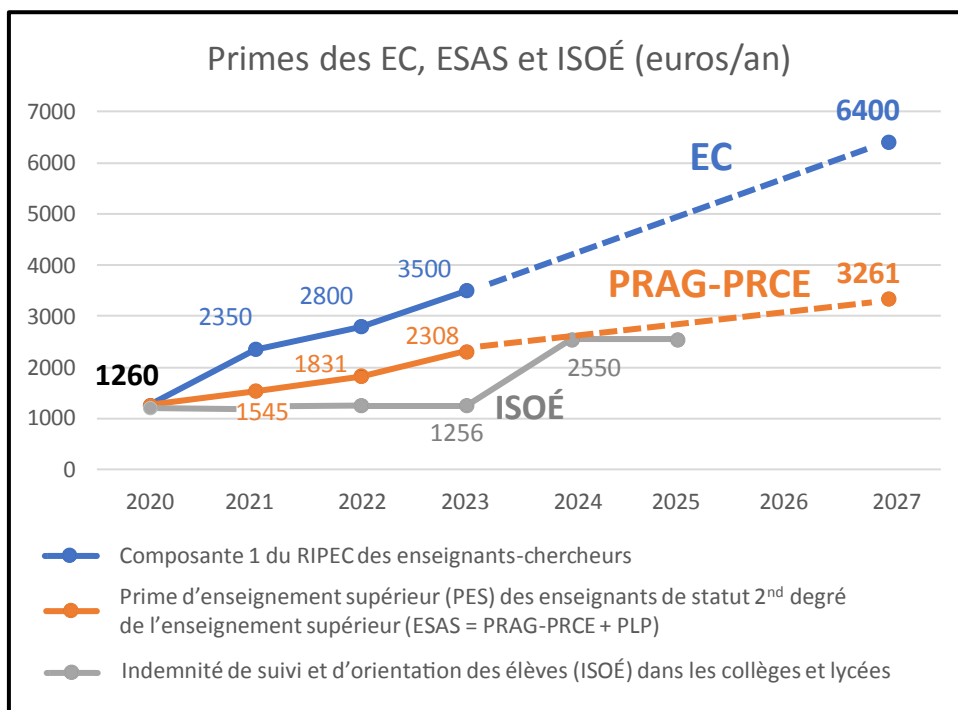
Les PRAG-PRCE ne sont pas des sous-profs !

Le syndicat FO ESR s'est opposé au dispositif RIPEC (régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs), mis en place en 2021, pour de multiples raisons, en particulier :

- *ce subterfuge a permis au ministère de refuser d'ouvrir des discussions sur la rémunération de base, le salaire (cotisé), pour le rattrapage du point d'indice (25 % de pouvoir d'achat perdus par tous les fonctionnaires depuis 2000, dont 5,2 % en 2022, et au moins autant en 2023) ;*
- *c'est un moyen de diviser les enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs) et les enseignants, parfois désignés sous l'acronyme « ESAS » (enseignants du Secondaire affectés dans le Supérieur), autrement dit agrégés (PRAG), certifiés (PRCE), professeurs de lycée professionnel (PLP).*

FO ESR a dénoncé dès le début le sort fait aux PRAG-PRCE, avec une prime au rabais, que le ministère a volontairement décrochée de la prime de base des enseignants-chercheurs (« C1 » du RIPEC), collègues qui effectuent le même travail d'enseignement au quotidien.

Par ailleurs, face à la fronde des enseignants des lycées et collèges qui refusent de cumuler des tâches supplémentaires pour maintenir leur pouvoir d'achat, avec le soutien actif des syndicats FO, le ministre de l'Éducation nationale a dû consentir une augmentation de leur prime de base, l'ISOÉ (indemnité de suivi et d'orientation des élèves). Comparativement, l'augmentation de la PES dans le supérieur paraît assez ridicule. FO ESR sera attentif à l'accélération de cette augmentation, annoncée par la ministre de l'ESR, sans laquelle la PES 2024 serait inférieure à l'ISOÉ !



FO ESR a exprimé sa totale opposition à l'inégalité intolérable ainsi instituée entre enseignants-chercheurs et PRAG-PRCE. D'abord en refusant de signer le protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières, incluant le RIPEC, qui accompagnait la Loi de programmation de la recherche. Ensuite en votant ou s'exprimant contre toutes les inégalités instituées par le RIPEC dans toutes les instances où celui-ci était présenté (groupes de travail, CTMESR, CNESER, ...).

À la nouvelle ministre, qui les reçoit régulièrement en audience, les représentants FO ESR ont demandé directement d'en finir avec ce traitement inégalitaire et d'une particulière brutalité.

Que répond la ministre ? Que la prime des enseignants-chercheurs comporte le terme « recherche », absent de la PES des ESAS ! Autrement dit, une dénomination différente des primes justifierait des écarts du simple au double ! Dans ce cas, comme l'a rappelé FO ESR à la ministre, **pourquoi ces deux primes ont-elles été d'un montant égal pendant 30 ans ?**

Faut-il rappeler à la ministre que les PRAG-PRCE effectuent le double du service d'enseignement des enseignants-chercheurs ? Que les PRAG-PRCE « épongent » une bonne part des heures complémentaires, dans une proportion bien supérieure à leur effectif ? Que les PRAG-PRCE assurent une part prépondérante des tâches dites « annexes », en réalité absolument indispensables, notamment dans les IUT, les écoles internes ou les enseignements de langues ?

Faut-il pour autant demander l'inclusion des ESAS dans le dispositif RIPEC ?

Le RIPEC est un système éminemment inégalitaire, aux critères plus que flous, comme le constatent déjà nombre d'enseignants-chercheurs. Seule la prime « C1 » est fixe et garantie à tous, la prime « C2 » ne concerne que peu d'entre eux et varie considérablement d'un établissement à l'autre et la prime « C3 », est délivrée à la seule appréciation du chef d'établissement et selon des critères et des processus tout aussi variables.

=> C'est pourquoi **FO ESR estime nécessaire de revendiquer d'abord et avant tout le réaligement de la prime de base des PRAG-PRCE sur la prime de base des enseignants-chercheurs.**

Aucun travail gratuit ! Toute tâche doit être rémunérée, c'est nécessaire et c'est possible !

Pour FO ESR, aucun enseignement complémentaire ne peut être imposé et il n'y a aucune obligation de l'accepter. Toutes les tâches hors enseignement doivent donc être rémunérées :

- avec les PCA (primes de charges administratives) **qui existent toujours, et dont les montants doivent être alignés par les présidences sur ceux des primes « C2 » des EC,**
- avec les PRP (qui doivent tendre vers le taux actuellement maximal de **4114 €**),
- avec aussi le « référentiel des activités » ou « référentiel d'équivalences horaires », qui doit être étendu à tous les ESAS partout où ceci n'est pas encore le cas.

De vraies carrières !

-> **Pour les PRAG-PRCE qui font de la recherche :** inclusion pleine et entière au sein des laboratoires avec les moyens nécessaires pour mener leur recherche, **automaticité des mi-temps de décharge pour travail de thèse.** Pour les docteurs qualifiés, ouverture partout de concours de maîtres de conférences au titre de l'article 26-2 du décret 84-431.

-> **Accès améliorés à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des certifiés et des agrégés.** Concernant la classe exceptionnelle, il n'a pas été annoncé de disparition du « vivier 1 », qui prend en compte la fonction d'enseignement dans le supérieur. Les PRAG-PRCE ne doivent pas être défavorisés dans leur progression de carrière, que ce soit par les avis émis dans leur établissement ou par les ajustements effectués au niveau du rectorat, comme le constatent trop souvent la fédération FNEC-FP FO et ses syndicats du second degré (SNFOLC et SNETAA-FO) comme du supérieur (FO ESR).

La mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites le montre, les différents sujets sont liés. Nous invitons donc tous les collègues à soutenir les revendications des PRAG-PRCE, nous invitons tous les collègues à se réunir avec FO ESR, à définir et porter leurs revendications et mettre en discussion la grève pour obtenir satisfaction. Ces actions sont couvertes par le préavis de la FNEC FP-FO, déposé dans le cadre de la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites.

Nous invitons aussi tous les ESAS à rejoindre le syndicat FO ESR qui, avec sa fédération, la FNEC FP-FO, les défend depuis longtemps, non seulement en paroles mais en actes, au ministère mais aussi dans tous les établissements et les rectorats, dans tous les aspects de leur rémunération, de leurs conditions de travail et de leur carrière.